

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

*Le Secrétaire d'Etat chargé des Transports
auprès de la
Ministre de la Transition écologique et solidaire*

Paris, le - **5 AVR. 2020**

*La Secrétaire d'État auprès du
Ministre de l'Économie et des Finances*

Réf.

Mesdames, Messieurs,

La propagation mondiale du Covid 19 nous place dans une situation inédite. Un triple défi, sanitaire, économique et social est devant nous. La France a les atouts nécessaires pour surmonter ce défi : elle dispose d'infrastructures de qualité d'une économie résiliente et peut compter sur ses forces vives. Vous êtes ces forces vives.

Le Gouvernement a décidé de mettre en place des mesures de fermeture de nombreuses catégories d'établissements recevant du public et de confinement des citoyens, mais celles-ci ne signifient pas l'arrêt de la vie économique de la France et de ses entreprises. Au contraire, afin de garantir une continuation de l'économie française, il nous faut pouvoir assurer le maintien d'activités de production, de logistique et de services, qui ne peuvent être effectuées en télétravail, dès lors que les conditions sanitaires assurent le maintien en activité en toute sécurité des salariés.

Vous, acteurs de la filière ferroviaire, êtes un maillon essentiel pour le maintien de ces activités, en produisant et maintenant des matériels et équipements ferroviaires ainsi que des infrastructures sûrs et de qualité. Vous êtes ainsi au cœur du système de transport et de logistique dont le bon fonctionnement est primordial dans le contexte actuel. Vous contribuez à permettre aux salariés ne pouvant télétravailler de se rendre sur leur lieu de travail.

Le respect des mesures sanitaires appelle bien entendu à des adaptations dans l'organisation du travail, mais ne doivent pas dissuader nos concitoyens et nos entreprises à poursuivre leurs activités.

A ce titre, la mise en place de gestes barrière et de règles de distanciation au travail est impérative, là où l'activité ne permet pas le télétravail. Chaque entreprise est appelée à repenser son organisation, notamment pour limiter les regroupements de salariés dans des espaces réduits, ou encore pour adapter au maximum l'organisation du travail, par exemple la rotation d'équipes.

Les trajets domicile-travail sont autorisés pour ceux qui ne peuvent pas télé-travailler ou travailler à distance. Cela vaut aussi pour les personnes exerçant une activité qui les oblige à se déplacer ou à travailler en extérieur, à condition d'être munies de leur attestation de déplacement dérogatoire ainsi que de leur justificatif de déplacement professionnel.

De manière générale, il est crucial que les usines de production, les chaînes logistiques et les entreprises de services puissent continuer de fonctionner sur le territoire français, en adaptant leur activité aux circonstances exceptionnelles que nous connaissons. Il s'agira par ailleurs le moment venu d'accompagner la phase de déconfinement et de relance de l'activité.

Nous tenions à vous adresser ce message d'encouragement et de reconnaissance du Gouvernement. Par votre courage et votre sens des responsabilités, nous sommes en mesure d'assurer aux Français qu'ils surmonteront cette crise.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sincères remerciements.


Agnès PANNIER-RUNACHER


Jean-Baptiste DJEBBARI